



**PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**DICRIM** *demouville*

**COMMUNE DE DEMOUILLE**

**Risques identifiés :**

- Inondation
- Séisme
- Tempête
- Nucléaire

# ~ Sommaire ~

Préambule	page 2
La lettre du Maire	page 3
Le risque majeur et l'information préventive	page 4-5
Le plan d'alerte météorologique	page 6
<b>Les risques de la commune de DEMOUILLE.</b>	page 7
<b>Le risque Inondation</b>	
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 8-9-10
● Que doit faire la population ?	page 11
● Cartographie	page 12-13
<b>Le risque Sismique</b>	
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 14-15-16-17
● Que doit faire la population ?	page 18
<b>Le risque Tempête</b>	
● Le risque	page 19
● Que doit faire la population ?	page 20
<b>Le risque Industriel</b>	
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 21
● Que doit faire la population ?	page 22
<b>Où s'informer ?</b>	page 23
<b>Lexique</b>	page 24- 25
<b>Affiche synthétique communale</b>	page 26-27

# ~ Préambule ~

Ce Porter à connaissance a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de DEMOUVILLE et de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

# ~ La lettre du Maire ~

*Notre société doit faire face à des risques variés et doit s'organiser pour mieux s'en protéger.*

*La Commune de DEMOUVILLE présente peu de risques majeurs. Cependant, les éléments naturels et l'évolution technologique peuvent entraîner à tout moment des sinistres qui peuvent affecter une large partie de la population.*

*Depuis maintenant plusieurs années, la ville de DEMOUVILLE a développé des actions de prévention dans la gestion des risques naturels connus. Malgré les investissements réalisés, certaines zones de notre commune peuvent encore subir des inondations.*

*En éditant le DICRJM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et en le complétant d'une plaquette distribuée à tous les habitants la Commune de DEMOUVILLE exerce son devoir d'information envers les Demouvillais notamment ceux qui résident dans des zones dites « à risques ».*

*Le DICRJM recense les réalisations effectuées par la commune, les dispositifs pouvant être mis en œuvre en cas d'alerte. Il informe les citoyens sur la conduite à tenir si l'une des catastrophes se produisait.*

*Le DICRJM, amené à évoluer en fonction des connaissances témoigne de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.*

*Ce dossier n'est pas un document réglementaire, il n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut remplacer les règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.*

*Le DICRJM a été établi, sous l'autorité du Maire. Il a été réalisé à partir du « Dossier Départemental des Risques Majeurs » et du « Dossier Communal Synthétique sur les Risques Majeurs » fournis par les services de l'Etat.*

*Cyrille LAVILLE*

*Maire de DEMOUVILLE*

# ~ Le risque majeur ~

**Le risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

**Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intégreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

# ~ L'information préventive ~

***L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.***

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;
- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DDRM\* et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM\*.**

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement : [www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr) et [www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

# ~ Le plan d'alerte météorologique ~

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



**ETRE ATTENTIF** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



**ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.**

Niveau 4 :



**VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.**

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

Les risques majeurs  
de la commune de  
**DEMOUVILLE**

# Le Risque Inondation

## 1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

## 2. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

### ☞ Inondations par saturation du réseau pluvial : Carte n° 1

Il s'agit d'inondations occasionnées par les pluies d'orage et les abats d'eau qui saturent le collecteur principal situé dans le centre bourg..

CERTAINES CAVES ET REZ DE CHAUSSEE SE TROUVENT INONDÉS PLACE DE LA MAIRIE ET RUE DU CENTRE.

### ☞ Inondations par remontée de nappe phréatique : Carte n° 2

La plaine de Caen dispose de ressources en eaux souterraines importantes qui permettent l'approvisionnement en eau potable des populations concernées.

Le niveau supérieur des nappes phréatiques varie naturellement de plusieurs mètres chaque année et ce en fonction des précipitations. En fonction du taux de remplissage des nappes et de la pluviométrie, des inondations ponctuelles par remontée de nappes peuvent se produire par endroits.

Pour ce qui concerne la commune de DEMOUILLE, ces phénomènes se produisent à l'Est de la commune à l'extrémité de la Rue du Bout de Là-Bas.

### ③. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de DEMOUVILLE ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

#### 3.1. Prévention

##### ☞ **Le plan d'alerte météorologique** (voir aussi page 6) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Le site INTERNET ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) accessible à tous les habitants permet la lecture d'une carte en couleurs dite de **vigilance**, valable pour 24 heures et détaillant quatre niveaux de vigilance :

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

Pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

\* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé aux Maires des communes concernées.

☞ **Travaux :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- 1 - REDIMENSIONNEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL QUI TRAVERSE LE BOURG.
- 2 - Surveillance, entretien et curage réguliers du cours d'eau LA GRONDE pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux.
- 3 - Création de trois bassins de rétention à l'Est de la commune afin de retarder l'arrivée des eaux dans le centre bourg, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales (redimensionnement et accroissement du nombre d'avaloirs).

## ④. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

### EN CAS D'INONDATION

#### **Si les informations sont suffisantes :**

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

#### **Si les informations sont insuffisantes :**

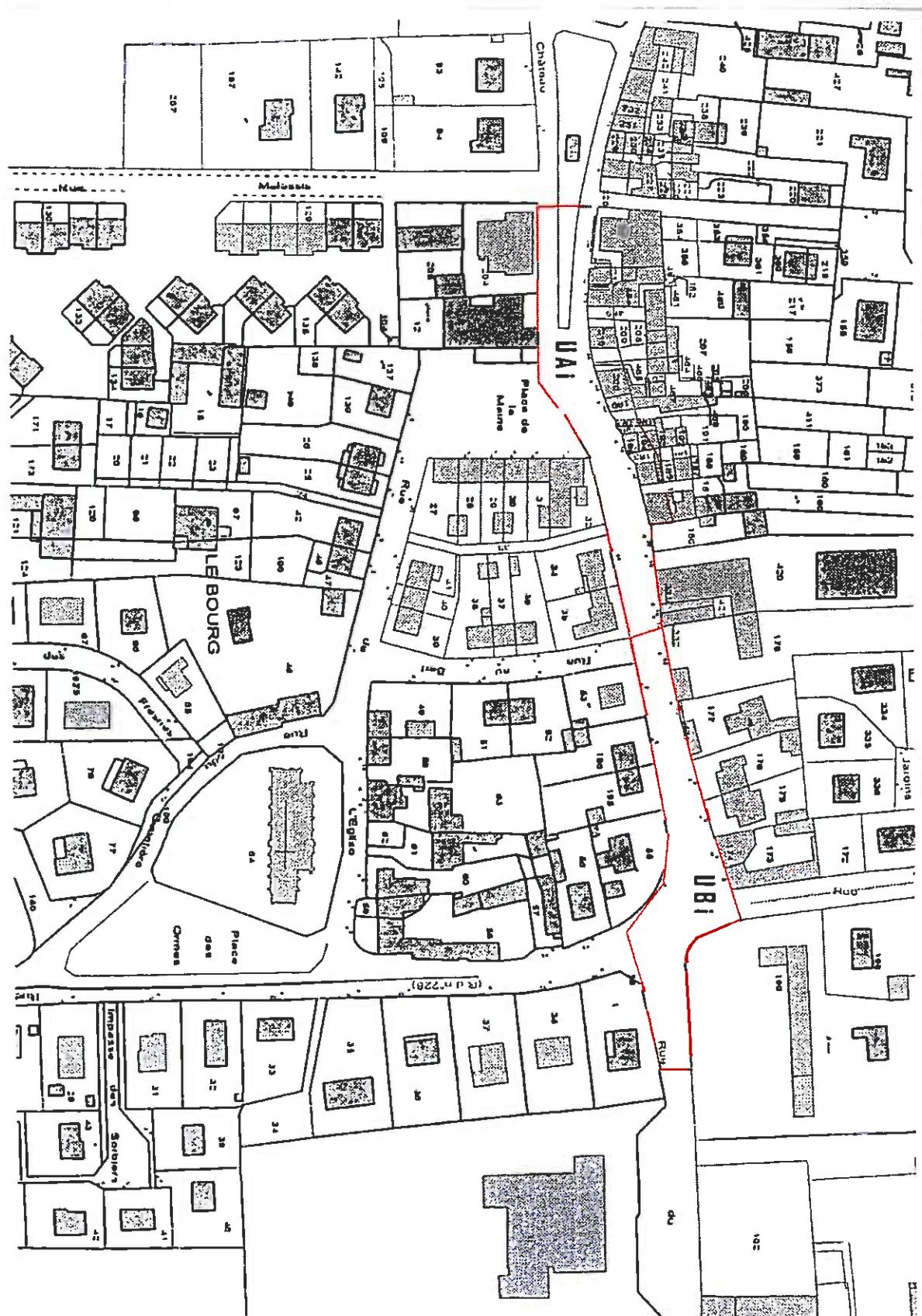
- Ecoutez la radio
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, points hauts ...);
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

#### **Dans tous les cas :**

- Rassemblez l'indispensable
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

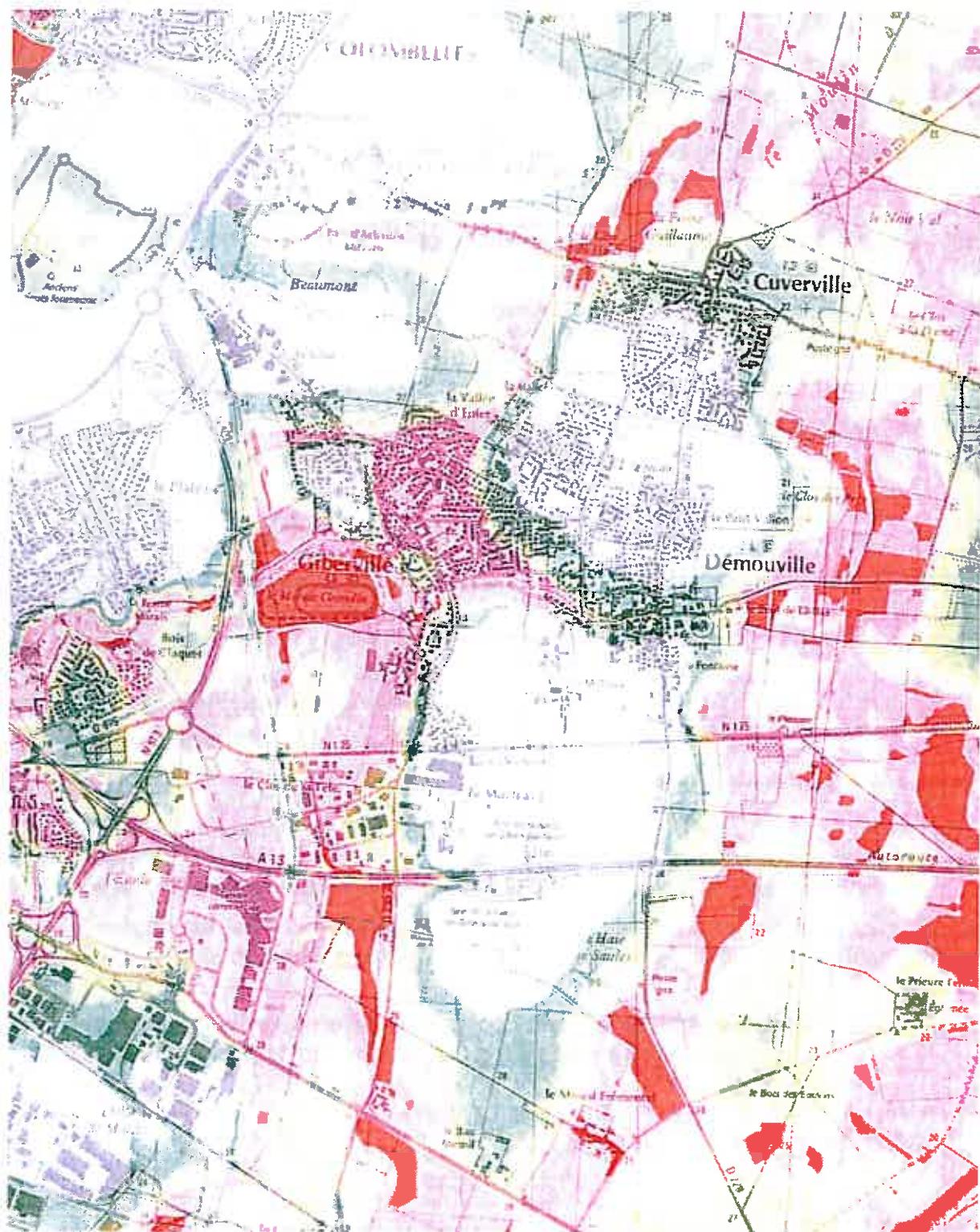
# ~ Cartographie ~

## Carte n°1



## DEBORDEMENT DE NAPPES PHRETIQUES

Carte n° 2



# Le Risque Sismique

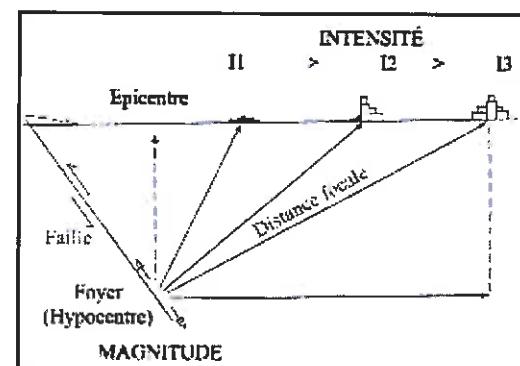
## 1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur et se traduit en surface par des vibrations du sol. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande quantité d'énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

La théorie de la tectonique des plaques, apparue au début des années 1960, a permis de réellement comprendre les phénomènes sismiques naturels.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer (ou hypocentre)** : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **son épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;
- **sa magnitude** : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quelque soit le lieu. Cette magnitude est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. Elle est calculée par les sismographes ;
- **son intensité** : mesure des effets (en termes de dommages) d'un séisme, en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer (sauf effets de site). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel. L'intensité est mesurée par l'échelle MSK (Medvedev, Sponheuer et Karmik) qui comporte 12 degrés ;
- **le type de faille** : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : engendrées par l'énergie libérée, elles ont une incidence fondamentale sur les effets de surface.



## 2. Quels sont les risques dans le département ?

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.

Le "zonage sismique de la France" a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit des "seuils de référence" en fonction de zones d'aléas.

Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine **un découpage en cinq zones de sismicité croissante**, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

Dans le département du Calvados, les cantons concernés, définis au 1<sup>er</sup> décembre 1997, sont ceux de Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la-Délivrande, Evrechy, Hérouville-Saint-Clair, Ouistreham, Tilly-sur-Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible mais non négligeable (zone Ia).



**zone 0** : "sismicité négligeable mais non nulle" (pas de prescription parasismique particulière),  
**zone Ia** : "sismicité très faible mais non négligeable",  
**zone Ib** : "sismicité faible",  
**zone II** : "sismicité moyenne",  
**zone III** : "sismicité forte".

### 3. Quelles sont les mesures prises ?

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et de l'indemnisation.

#### 3.1. Prévention

##### ☞ La surveillance

La prédition des séismes à moyen et court termes est axée sur **la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs** que sont la variation anormale de la macroseismicité locale ou régionale, les déformations du sol, la variation du niveau d'eau des nappes souterraines, les réactions de fuite des animaux ...

**Il n'existe toutefois pas de système fiable de prévision à court terme et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.**

##### ☞ La réglementation et la construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose **l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves**. Les barrages, les installations classées type SEVESO et l'industrie nucléaire sont soumis à des règles spécifiques de construction parasismique à effet rétroactif (elles s'appliquent aux ouvrages existants).

Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères pour leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent aussi à limiter les dommages subis par les constructions.

En matière de construction parasismique, plusieurs aspects sont pris en compte : la nature du sol, la qualité des matériaux, la conception générale associant la rigidité du bâti (résistance) et une élasticité suffisante (déformabilité), l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînages) et la qualité de l'exécution des travaux.

Les constructeurs, les architectes et les maîtres d'œuvre doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous les nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles de construction parasismique sont de leur responsabilité.

Les règles de construction parasismique (normes NF P 06-013, 06-014 et 06-015) sont applicables depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour tous les autres bâtiments.

##### ☞ La maîtrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les PLU\* des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

### 3.2. Protection

#### ☞ En cas de séisme

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (REseau NAtional de Surveillance Sismique, RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, le **plan ORSEC\*** départemental est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un **plan ORSEC\* de zone** est mis en service, doublé par des moyens nationaux voire internationaux.

Les actions prioritaires sont, au niveau national : la réunion des moyens spécifiques de secours, l'acheminement vers les zones sinistrées, l'information des populations et la diffusion des consignes aux populations concernées.

**Les actions prioritaires au niveau local** sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que **l'organisation des secours**.

**Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours** (plans rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC\* et des moyens de secours de la commune.

Au delà de 24 h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

## 4. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

### **EN CAS DE SEISME**

- Se renseigner sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde.

#### **SI VOUS ETES DANS UN BATIMENT**

- Ne pas fuir pendant la secousse.
- Se mettre à l'abri sous une table.

#### **SI VOUS ETES A L'EXTERIEUR**

- S'éloigner des bâtiments (pour éviter de se trouver à proximité des murs) et des fils électriques.

#### **SI VOUS ETES EN VOITURE**

- S'arrêter à l'écart des constructions et des ouvrages électriques.
- Rester à l'intérieur du véhicule.

### **APRES LE SEISME**

#### **A FAIRE :**

- Ecouter la radio.
- Couper le gaz et l'électricité (pas de flamme, pas de cigarette).
- Se tenir prêt à évacuer les lieux si les autorités le demandent.

#### **A NE PAS FAIRE :**

- Téléphoner.
- Chercher les enfants à l'école.
- Entrer dans un bâtiment endommagé.

### **SE METTRE A LA DISPOSITION DES SECOURS**

# Le Risque Tempête

## 1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre** pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## 2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 7)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant  
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO -  
Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

### 3. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

## EN CAS DE TEMPETE

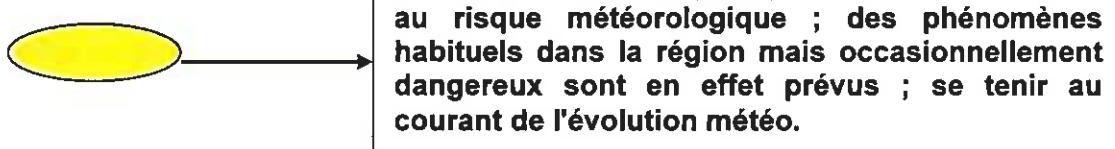
**Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale**

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

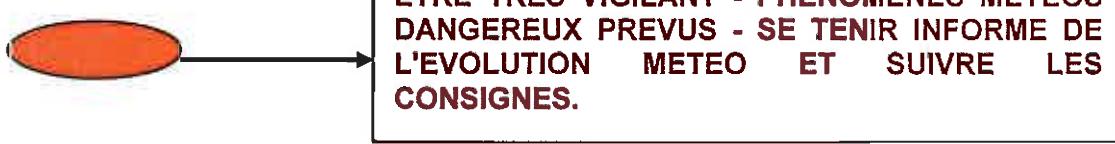
Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



**+ PICTOGRAMMES :** les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

*Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :*

tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO -  
Internet : <http://www.meteofrance.fr>

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

# Le Risque Industriel

## ①. Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un risque inhérent à l'activité d'un site industriel sur lequel peut se produire un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour les personnes (personnel et populations avoisinantes), les biens et l'environnement.

Les secteurs industriels, traditionnellement générateurs de risques sont : les différentes branches de la chimie et de la pétrochimie, le cycle du combustible nucléaire, le raffinage pétrolier, les dépôts d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires et d'engrais, les dépôts ou ateliers de fabrication d'explosifs.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

## ②. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes soit directs soit par l'onde de choc,
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## ③. Quels sont les risques sur la commune ?

- Pas d'établissement classé SEVESO sur la commune.
- Risque de nuage radioactif en cas de survenance d'un incident nucléaire.

## ④. Quelles sont les mesures prises ?

- Distribution de cachets d'iode aux personnes de moins de 40 ans.

## 5. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

# EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

### **Nuage toxique :**

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion :**

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion suivie d'un nuage toxique :**

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; Ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

### **Dans tous les cas**

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# ~ Où s'informer ? ~

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONAL DE DEFENSE ET DE**  
**PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
☎ : 02.31.30.66.13

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS – « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
☎ : 02.31.46.70.00

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n° 517  
14035 CAEN CEDEX  
☎ : 02.31.43.15.00

**MAIRIE DE DEMOUILLE**  
Place de la mairie de demouville  
14840 DEMOUILLE  
☎ : 02.31.72.37.27.

# ~ Lexique ~

## **AFFICHAGE DU RISQUE :**

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## **ALEA :**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## **CARIP :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **DDE :**

Direction Départementale de l'Equipement.

## **DDRM :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DICRIM :**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## **DRIRE :**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## **ICPE :**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

## **PC :**

Permis de Construire.

## **PHEC :**

Plus Hautes Eaux Connues.

**Plan ORSEC :**

Plan ORganiSation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**Porter à connaissance :**

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

**PPR :**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type de risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPRI :**

Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**PLU (document d'urbanisme) :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PPI :**

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**PSS :**

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**RENASS :**

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

**SAC :**

Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**

Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**

Transport de Matières Radioactives.

## ~ Affiche communale ~

### Plan d'alerte météorologique

Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS et qui figurent en légende sur la carte :

#### Niveau 1 :

Pas de vigilance particulière.

#### Niveau 2 :

**ETRE ATTENTIF** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

#### Niveau 3 :

**ETRE TRES VIGILANT** - Phénomènes météo dangereux prévus - Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

#### Niveau 4 :

**VIGILANCE ABSOLUE** - Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle - Se tenir informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
Tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14  
<http://www.meteofrance.fr>

### Où s'informer ?

PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Rue Saint-Laurent  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.30.66.13

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE BASSE-NORMANDIE  
CITIS - - Le Pentacle -  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
Tél : 02.31.46.70.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n° 517  
14035 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.43.15.00

MAIRIE DE DEMOUILLE  
Place de la Mairie  
14840 DEMOUILLE  
Tél : 02.31.72.37.27



### Plaquette d'information sur les risques majeurs

Notre société doit faire face à des risques très divers et doit s'organiser pour mieux s'en protéger. Ainsi, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent engendrer des sinistres qui affecteront une partie de la population.

A travers la présente plaquette distribuée à l'ensemble des Demouvillais la Ville de DEMOUILLE réalise son devoir d'information envers les habitants situés dans des zones dites « à risques ».

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), est consultable en mairie et recense de façon exhaustive les risques, l'ensemble des actions réalisées pour y remédier ainsi que les dispositifs mis en œuvre en cas d'alerte et les consignes individuelles de sécurité en cas de survenance d'une catastrophe.

Le Maire,  
Cyrille LAVILLE

## En cas d'inondation

### Si les informations sont suffisantes :

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

### Si les informations sont insuffisantes :

- Ecoutez la radio
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts...)
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

### Dans tous les cas :

- Rassemblez l'indispensable
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

## En cas de vents violents (plus de 80 km/h)

- Élaguer régulièrement les arbres.
- Ecouter la radio, les informations régionales, lire les journaux, communiquer avec ses voisins, personnes âgées.
- Eviter de sortir.
- Fixer ce qui est susceptible de s'envoler par le vent.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper l'électricité pendant le coup de vent.

## En cas de séisme

### Avant

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Pendant

- ⇒ Si vous êtes dans un bâtiment :
  - Mettez vous à l'abri sous une table, un lit...
  - Ne fuyez pas pendant la secousse
- ⇒ Si vous êtes dans la rue
  - Eloignez vous des bâtiments et des fils électriques
  - A défaut, abritez-vous sous un porche
- ⇒ Si vous êtes en voiture
  - Arrêtez-vous à l'écart des constructions et des fils électriques
  - Restez dans le véhicule

### Après

- ⇒ Ce qu'il faut faire
  - Ecoutez la radio
  - Coupez le gaz et l'électricité (pas de flamme, pas de cigarette)
  - Tenez-vous prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités
- ⇒ Ce qu'il ne faut pas faire
  - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
  - Ne téléphonez pas
  - N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- ⇒ Se mettre à disposition des secours.